



Nom du (ou des) gérant(s) : \_\_\_\_\_

Nom(s) du (ou des) associés : \_\_\_\_\_

## 2 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EXPLOITATION

• **Surface totale exploitée :** \_\_\_\_\_ ha \_\_\_\_\_ a

dont : \_\_\_\_\_ ha \_\_\_\_\_ a (propriété) \_\_\_\_\_ ha \_\_\_\_\_ a (fermage)

• **Activité principale de l'exploitation :** \_\_\_\_\_

• **Occupation du sol :**

Détail des cultures et surfaces en ha (vigne, type de céréales, prairies...) :

_____	_____ ha _____ a

Détail des élevages (type d'animaux)

Nombre :

_____	_____
_____	_____
_____	_____

• **Main-d'œuvre employée sur l'exploitation**

Nombre de salarié familial travaillant avec le demandeur : \_\_\_\_\_

Nombre de salariés non familiaux occupant un emploi à temps plein : \_\_\_\_\_

Nombre de salariés saisonniers (calculé en Equivalent Temps Plein) : \_\_\_\_\_

• **Droits, quotas et primes** (références laitières, P.M.T.V.A, Droits PCO, DPU ...) :

Nature :	Montants, droits ou quotas de l'année N-	Montants ou références de l'année N :

## 3 – RENSEIGNEMENTS SUR LES REVENUS

• **Régime**  forfait (1)

réel (2)

**(1) Si vous relevez du régime du forfait :**

	Année N-2	Année N-1	Année N
<b>Chiffre d'Affaires</b> (total des ventes TTC):	.....€	.....€	.....€
<b>Détail des principales ventes :</b> (ex : vente de broutards = x € ; maraîchage = x €)	..... ..... ..... .....	..... ..... ..... .....	..... ..... ..... .....

**(2) Si vous relevez du régime du réel :**



**AIDE AU PAIEMENT DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES**  
(SG/SASFL/SDTPS/2014-975 du 9 décembre 2014)

**ELEMENTS COMPTABLES**

Nom (individuel ou société) :.....  
 Adresse :.....  
 N° de PACAGE :.....N° INSEE.....  
 Production agricole/Cheptel :.....

	Année N (date de clôture :.....)	N - 1	N - 2
<b>Nombre d'UTH</b> ( <i>nombre de personne travaillant sur l'exploitation : temps complet = 1, mi-temps = 0,5 ...</i> )			
<b>Production totale</b>			
<b>Primes PAC Découplées</b>			
<b>EBE</b> ( <i>excédent brut d'exploitation</i> )			
<b>Annuités LMT</b> ( <i>long / moyen terme, hors foncier</i> )			
<b>Frais financiers de dettes CT</b> ( <i>court terme</i> )			
<b>Dettes au bilan CT</b> ( <i>court terme : fournisseurs, découverts...</i> )			
<b>Dettes MLT</b> ( <i>moyen / long terme</i> )			
<b>Total du bilan</b>			
<b>Revenu disponible = (EBE – annuités – frais financiers)</b> <b>Taux d'endettement = (Annuités/EBE)</b>			
<b>Niveau de performance = (EBE / Production)</b>			

Date : \_\_\_\_\_

Certification du Centre de Gestion  
ou signature du/des demandeur(s) :

## ANNEXE 1

**En application de la transparence GAEC, au sein d'un GAEC chaque associé disposant d'une part PAC peut bénéficier d'un plafond de 50 000 € d'aides *de minimis* agricole. Pour cela, chaque associé du GAEC disposant d'une part PAC doit compléter sa propre attestation pour demander la présente aide.**

**Je suis informé(e)** que la présente aide relève du régime « *de minimis* », conformément au règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture, publié au Journal officiel de l'Union européenne L 352 du 24 décembre 2013 modifié par les règlements de la Commission (UE) 2019/316 du 21 février 2019, (UE) 2022/2046 du 24 octobre 2022, (UE) 2023/2391 du 04 octobre 2023 et (UE) 2024/3118 du 10 décembre 2024 dit « règlement de minimis agricole ».

**J'atteste sur l'honneur :**

- **A) avoir perçu** (décision d'octroi ou paiement) au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites « *de minimis* » agricole (en référence au règlement (UE) n° 1408/2013 et (UE) 2024/3118)

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres) <sup>1</sup>	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision)	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision)
<b>Total (A) des montants d'aides <i>de minimis</i> agricole déjà perçus</b>		<b>Total (A) =</b>	€

Inscrire également dans ce tableau les aides *de minimis* agricole considérées comme transférées à votre entreprise en cas d'acquisition, de fusion ou de scission d'entreprise (voir notice explicative paragraphe 2).

- **B) avoir demandé mais pas encore reçu** la décision correspondante ni le paiement relatif à la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites « *de minimis* » agricole (en référence aux règlements (UE) n° 1408/2013 et (UE) 2024/3118).

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres)	Date de la demande	Montant demandé
<b>Total (B) des montants d'aides <i>de minimis</i> agricole déjà demandés mais pas encore reçus</b>		<b>Total (B) =</b>	€

- **C) demander, dans le présent formulaire**, une aide relevant du régime « *de minimis* » agricole (règlement (UE) n° 1408/2013 et 2024/3118) :

Montant (C) de l'aide demandée dans le présent formulaire	(C) =	€
---	-------	---

<b>Total [(A)+(B)+(C)] des montants à comptabiliser sous le plafond <i>de minimis</i> agricole</b>	<b>(A)+(B)+(C) =</b>	€
--	----------------------	---

Si la somme totale des montants d'aides « *de minimis* » agricole perçus et demandés [(A)+(B)+(C)] excède 50 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

**Je m'engage** à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 années à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire.

*Cocher la case correspondant à votre situation :*

- J'atteste sur l'honneur ne pas avoir perçu d'aides *de minimis* au titre d'autres règlements *de minimis* (règlements *de minimis* entreprise ou *de minimis* pêche)
- J'ai reçu ou demandé mais par encore reçu des aides *de minimis* au titre d'autres règlements *de minimis* (règlements *de minimis* entreprise, ou *de minimis* pêche). **Dans ce cas je complète également l'annexe 1 bis.**

Date et signature

<sup>1</sup> **Attention :** le règlement (UE) n° 1408/2013 du 18 décembre 2013 modifié par le règlement (UE) 2024/3118 du 10 décembre 2024, prévoit que le plafond de 50 000 € d'aides *de minimis* agricole doit être calculé par « entreprise unique ». Une « entreprise unique » se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'une des relations précisées dans la notice explicative jointe à cette annexe.

**NOTICE EXPLICATIVE**  
(Pour compléter les annexes 1 et 1 bis)

**1. Non cumul des plafonds d'aides de minimis au delà du plafond le plus haut**

Les entreprises ayant bénéficié

- d'aides de *minimis* entreprise au titre de leurs activités non agricole (plafond de 300 000 €),
- d'aides de *minimis* pêche au titre de leurs activités dans le secteur de la pêche ou de l'aquaculture (plafond de 30 000€),

doivent remplir, en plus de l'annexe 1, l'**annexe 1 bis** du formulaire d'attestation. Dans le cas où votre entreprise a bénéficié, en plus des aides de *minimis* agricole, d'aides de *minimis* entreprise ou pêche : le plafond maximum d'aides est de **300 000 €** en cumulant le montant des aides de *minimis* agricole, de *minimis* pêche et de *minimis* entreprise et de **30 000 €** en cumulant les montants d'aides de *minimis* agricole et de *minimis* pêche.

**2. Transferts des encours de minimis en cas d'acquisition, fusion, scission d'une entreprise**

Si votre entreprise :

- a repris une autre entreprise dans le cadre de fusions ou acquisitions, et/ou
- a fait l'objet d'une scission en deux entreprises distinctes ou plus,

**elle doit tenir compte des aides de minimis perçues par la (ou les) entreprise(s) préexistante(s)** dans le calcul de son plafond d'aides de *minimis*.

**\* En cas de fusion ou acquisition (reprise totale)** d'une entreprise, la totalité des aides de *minimis* agricole et de *minimis* accordées à cette entreprise au cours de l'année fiscale en cours et des deux années fiscales précédentes sont à comptabiliser dans le cumul des aides de *minimis* agricole et entreprise du repreneur. Afin d'identifier ces aides considérées comme transférées à votre entreprise lorsque vous remplissez les annexes 1 et 1bis, le numéro SIREN auquel elles ont été payées doit être indiqué.

Si la somme des aides de *minimis* agricole, ainsi comptabilisées dans le cumul des aides de *minimis* agricole du repreneur, génère un dépassement de plafond d'aides de *minimis* de ce dernier, il ne sera pas demandé au repreneur de remboursement car ces aides ont été légalement octroyées. En revanche, le repreneur ne pourra pas être éligible à de nouvelles aides de *minimis* agricole tant que le plafond d'aides de *minimis* agricole calculé sur trois exercices fiscaux glissants ne sera pas repassé en dessous de 50 000€.

**\* En cas de scission** en deux entreprises distinctes ou plus, il faut répartir les aides de *minimis* entreprise et de *minimis* agricole perçues avant la scission entre les différentes entreprises résultant de la scission en ne retenant dans le plafond d'aide de *minimis* de chacune que la part des aides de *minimis* versées au titre des activités conservées par chacune. Si la façon dont les activités sont réparties ne rend pas possible une telle allocation, alors les aides de *minimis* sont réparties proportionnellement sur la base de la valeur comptable du capital des nouvelles entreprises à la date effective de la scission.

**3. Notion « d'entreprise unique »**

**Le numéro SIREN est le seul sous lequel les aides de minimis entreprise peuvent être comptabilisées** dans la limite du plafond de 300 000 €. Il n'est pas possible de disposer d'autant de plafonds de 300 000 € qu'il y a d'établissements donc de numéro SIRET au sein d'une même entreprise.

Par ailleurs si votre entreprise agricole relève de la définition « d'entreprise unique », **vous disposez d'un seul plafond d'aides de minimis agricole de 50 000 € commun à l'ensemble des entreprises assimilées à une seule et même « entreprise unique »**. Si votre entreprise relève de ce cas, **il faut absolument vérifier en complétant l'annexe 1 et 1 bis de votre demande d'aide de minimis, que votre entreprise comptabilise bien à la fois les aides de minimis qui lui ont été versées et celles versées aux autres entreprises composant l'entreprise unique** au titre du règlement (UE) n°1408/2013. L'attestation sur l'honneur (en annexe 1 et 1 bis) prévoit donc que pour **chaque aide de minimis perçue soit indiquée le numéro SIREN de l'entreprise qui l'a reçue au sein de l'entreprise unique**.

**Définition de « l'entreprise unique »** : une « **entreprise unique** » se compose de toutes les entreprises (principe des filiales avec des numéros SIREN différents) qui entretiennent entre elles au moins l'un des quatre liens suivants :

- une entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit de nommer ou révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci, ou
- une entreprise est actionnaire ou associée d'une autre entreprise qu'elle contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec celle-ci ou en vertu des actionnaires ou associées de celle-ci.

**4. Entreprises en difficulté**

Les entreprises faisant l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité ne sont pas éligibles aux aides de *minimis* octroyées sous forme de prêts ou de garanties.

**5. Autres précisions**

**Comment savoir si une aide est bien une aide de minimis agricole ?** La nature « de *minimis* » de l'aide est précisée sur le dossier de demande d'aide. Ce dossier fait référence au règlement (UE) n°1408/2013 lorsqu'il s'agit d'une aide de *minimis* agricole. Les aides de *minimis* agricole peuvent prendre différentes formes (fonds d'allègement des charges, prise en charges de cotisations sociales, crédits d'impôts, aides de crises...). En cas de doute vous pouvez appeler l'autorité publique responsable de l'instruction de l'aide (DDT(M), services fiscaux, MSA, collectivités territoriales...).

**Comment calculer le plafond si vous avez bénéficié d'une aide de minimis à titre personnel** (par exemple sous forme de prise en charge de cotisations sociales) et que vous exercez votre activité au sein de différentes entreprises agricoles (plusieurs SIREN) ? Vous devez répartir le montant de l'aide, au choix : soit à parts égales entre les différentes entreprises agricoles, soit au prorata du revenu provenant de chaque entreprise.

# Les aide de minimis agricoles

Toutes les aides mentionnant le cadre réglementaire suivant sont des aides de minimis : « **Règlement (UE) n°2024/3118 de la Commission du 10 décembre 2024 modifiant le règlement (UE) n°1408/2013** relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ».

Les aides « de minimis » dans le secteur agricole, peuvent prendre différentes formes. Il peut s'agir par exemple (*liste non exhaustive*) :

1) de dispositifs de **prises en charge des cotisations sociales**

2) de **dispositifs fiscaux** :

- Crédits d'impôts en faveur de l'agriculture biologique ;
- Crédits d'impôts en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole ;
- Exonération ou dégrèvement de Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) ;
- Remboursements partiels de l'accise sur le **GNR, le fioul lourd, les GPL** et de l'accise sur les **gaz naturels** au profit des **conchyliculteurs** ;
- Remboursements partiels de l'accise sur le **fioul lourd** acquis pour des travaux agricoles et forestiers ;

3) des **aides conjoncturelles (aides de crises)** : fonds d'allègement des charges ou fonds d'urgence, prêts de reconstitution de fonds de roulement etc. ;

4) des aides spécifiques versées par FranceAgriMer ;

5) des aides versées par les **collectivités territoriales** (aides aux jeunes agriculteurs, etc.).

## ANNEXE 1 BIS

**Complément à l'annexe 1 à remplir obligatoirement et uniquement par les entreprises exerçant en plus des activités agricoles, d'autres activités (transformation, commercialisation, pêche, etc.) au titre desquelles elles ont perçu des aides *de minimis*.**

① Si mon entreprise exerce en plus des activités agricoles, d'autres activités au titre desquelles elle a perçu des **aides de minimis « entreprise »** (en application du règlement (UE) n°2023/2831, dits « règlements *de minimis* entreprise ») :

**J'atteste sur l'honneur :**

- **D) avoir perçu, ou demandé mais pas encore reçu**, au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices fiscaux la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre **des aides « de minimis » entreprise** (en application du règlement (UE) n° 2023/2831).

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres) <sup>2</sup>	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) ou de demande de l'aide non encore reçue	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision) ou montant demandée si l'aide n'a pas été encore reçue
<b>Total (D) des aides perçues ou demandées au titre du régime d'aides <i>de minimis</i> entreprise</b>			<b>Total (D) =</b> €

Inscrire également dans ce tableau les aides *de minimis* entreprise *considérées comme* transférées à votre entreprise en cas d'acquisition, de fusion ou de scission d'entreprise (voir notice explicative de l'annexe 1 paragraphe 2).

② Si mon entreprise exerce en plus des activités agricoles, d'autres activités au titre desquelles elle a perçu des **aides de minimis « pêche »** (en application du règlement (UE) n°717/2014, dit « règlement *de minimis* pêche ») :

**J'atteste sur l'honneur :**

- **Et avoir perçu, ou demandé mais pas encore reçu**, au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices fiscaux la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre **des aides « de minimis » pêche**.

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres)	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) ou de demande de l'aide non encore reçue	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision) ou montant demandée si l'aide n'a pas été encore reçue
<b>Montant (E) des aides perçues ou demandées au titre du régime d'aides <i>de minimis</i> pêche</b>			<b>Total (E) =</b> €

<b>Total des montants des aides <i>de minimis</i> agricole [(A)+(B)+(C)] en annexe 1 entreprise (D) et pêche (E)</b>	<b>[(A)+(B)+(C)]+(D) =</b>	€
--	----------------------------	---

Si la somme totale des montants d'aides « *de minimis* » agricole, pêche perçus et demandés [(A)+(B)+(C)]+(D) excède 30 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

<b>Total des montants des aides <i>de minimis</i> agricole [(A)+(B)+(C)] en annexe 1 entreprise (D) et pêche (E)</b>	<b>[(A)+(B)+(C)]+(D)+(E) =</b>	€
--	--------------------------------	---

Si la somme totale des montants d'aides « *de minimis* » agricole, pêche et entreprise perçus et demandés [(A)+(B)+(C)]+(D)+(E) excède 200000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

**Je m'engage** à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 années à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire.

Date et signature

2 Selon le règlement (UE) n°2023/2831, le plafond d'aides *de minimis* entreprise est comptabilisé par « entreprise unique ». Une entreprise unique se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'une des relations précisées dans la notice explicative.  
 3 Selon le règlement (UE) n° 2023/2831, le plafond d'aides *de minimis* entreprise est comptabilisé par « entreprise unique ». Une entreprise unique se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'une des relations précisées dans la notice explicative.  
 Inscrire également dans les tableaux les aides *de minimis* entreprise *considérées comme* transférées à votre entreprise en cas d'acquisition, de fusion ou de scission d'entreprise (voir notice explicative de l'annexe paragraphe 2).

Annexe 1 bis (page 2/2)

② S'il a été confié à mon entreprise un service d'intérêt économique général au titre desquels elle a perçu des aides de minimis « SIEG » (en application du règlement (UE) n°360/2012) :

J'atteste sur l'honneur :

- **F) avoir perçu, ou demandé mais pas encore reçu**, au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices fiscaux la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre **des aides « de minimis » SIEG** (en application du règlement (UE) n° 360/2012)

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres)	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) ou de demande de l'aide non encore reçue	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision) ou montant demandée si l'aide n'a pas été encore reçue
<b>Total (D) des aides perçues ou demandées au titre du régime d'aides de minimis SIEG</b>		<b>Total (F) =</b>	€

<b>Total des montants des aides de minimis entreprise [(A)+(B)+(C)] en annexe 1) et SIEG (F)</b>	<b>[(A)+(B)+(C)]+(F) =</b>	€
--	----------------------------	---

Si la somme totale des montants d'aides « de minimis » entreprise et SIEG perçus et demandés [(A)+(B)+(C)+(F)] excède 500 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

**Je m'engage** à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 années à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire.

Date et signature

3 Selon le règlement (UE) n° 2023/2831, le plafond d'aides de minimis entreprise est comptabilisé par « entreprise unique ». Une entreprise unique se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'une des relations précisées dans la notice explicative.

Inscrire également dans les tableaux les aides de minimis entreprise *considérées comme* transférées à votre entreprise en cas d'acquisition, de fusion ou de scission d'entreprise (voir notice explicative de l'annexe paragraphe 2).